

FLEURISTES, VENTE ET SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS

IDCC 1978

Brochure 3010

TEXTE INTÉGRAL

10/11/2022

Fleurs naturelles, plantes vertes, paysagistes d'intérieur, fleurs sur les marchés, vente de produits pour animaux familiers, toilettage, dressage, pension.

Préambule	1
Titre Ier Dispositions générales	1
Titre II Liberté d'opinion. ?Droit syndical. ?Représentants du personnel	2
Titre III Conditions d'engagement	2
Titre IV Conditions d'emploi	4
Titre V Classification des emplois et définition de fonctions	5
Titre VI Ruptures du contrat de travail à durée indéterminée	5
Titre VII Durée du travail. ?Congés	6
Titre VIII Suspension du contrat de travail	8
Titre IX Rémunération	9
Titre X Dispositions diverses	9
Titre XI Dispositions finales	10
Annexe	10
Textes Attachés	10
Accord du 9 novembre 1988 relatif à la retraite complémentaire(1)	10
Accord du 15 décembre 1992 relatif au fonds d'assurance formation	11
Avenant n° 4 du 13 juin 1995 relatif à l'indemnisation maladie, régime de prévoyance	11
Préambule	11
Avenant n° 6 du 10 juin 1996 relatif à la prime d'ancienneté	12
Accord du 13 juin 2000 relatif à la création d'un fonds de financement du paritarisme	12
Préambule	12
Mise en place d'un fonds de financement du paritarisme	12
Recouvrement des contributions	13
Création d'une association paritaire	14
Affectation du montant des cotisations recueillies	14
Entrée en vigueur	14
Accord du 13 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	14
Préambule	14
Titre Ier : Dispositions relatives à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	15
Chapitre Ier : Réduction du temps de travail	15
Mise en oeuvre de la réduction du temps de travail	15
Définition du temps de travail au sein de la branche	16
Calcul de la durée annuelle du travail	16
Contrôle de la durée du travail effectif.	16
Chapitre II : Différentes formes de réduction du temps de travail	16
Option 1. - Réduction de la durée journalière de travail	16
Option 2. - Réduction de la durée hebdomadaire de travail	16
Option 3 - Réduction du temps de travail sous forme de jours de repos supplémentaires par période de 4 semaines	16
Option 4 - Réduction sous forme de jours de congés supplémentaires dans le cadre annuel	17
Apprentis - Salaires sous contrat de formation en alternance	17
Chapitre III : Réduction et modulation du temps de travail	17
Conditions de mise en place	17
Fonctionnement général du dispositif	17
Régularisation annuelle	18
Modulation et congés payés	19
Régularisation en fin de contrat	19
Chapitre IV : Heures supplémentaires	19
Durées maxima - Astreinte	19
Contingent annuel d'heures supplémentaires	19
Heures supplémentaires - Repos de remplacement équivalent	19
Période transitoire	19
Durées maximales du travail	19
Temps d'astreinte dans la profession de la vente et service des animaux familiers	19
Chapitre V : Incidences de la réduction du temps de travail	20
Personnel concerné	20
Rémunération des salariés concernés par la réduction d'horaire et nouveaux embauchés	20
Dispositions particulières au personnel d'encadrement	20
Compte épargne-temps (CET) pour les cadres non dirigeants	21
Salariés à temps partiel	21
Chapitre VI : Dispositions particulières pour bénéficier des aides	22
Pour les entreprises de 20 salariés et moins	22
Aides incitatives de la loi Aubry I en cas de RTT anticipée	22
Embauches et préservation d'emplois	22
Volet offensif	22
- Embauches	22
Volet défensif	23
- Préservation d'emplois	23
Entreprises qui entrent dans le dispositif de RTT de façon progressive	23
Dispositions particulières pour bénéficier des aides	23
Pour toutes les entreprises, quel que soit leur effectif	23
Nouveau dispositif d'allègements de cotisation sociale de la loi Aubry II sur les 35 heures	23
Titre II : Dispositions générales	23
Durée de l'accord - Dénonciation	23



Clause de caducité	23
Révision - Adaptation	23
Suivi de l'accord	23
Entrée en vigueur	23
Extension	24
Annexe	24
Avenant n°1 du 18 septembre 2001 relatif aux accords antérieurs	24
Avenant n°2 du 18 septembre 2001 relatif à l'accord du 9 décembre 1997 portant sur la prévoyance complémentaire	24
Avenant du 18 septembre 2001 relatif au travail à temps partiel	25
Temps partiel modulé ou variable	25
Dispositions diverses concernant le travail à temps partiel hebdomadaire ou mensuel	26
Extension et entrée en vigueur du présent accord	27
Accord du 29 novembre 2001 relatif au CQP « Responsable de magasin »	27
Création du CQP	27
Personnes concernées	27
Conséquences de l'obtention du CQP	27
Application de l'accord	27
Accord du 29 novembre 2001 relatif au CQP « Adjoint au responsable du magasin ou chef de rayon »	28
Création du CQP	28
Personnes concernées	28
Conséquences de l'obtention du CQP	28
Application de l'accord	28
Avenant n° 3 du 15 février 2002 à l'accord ARTT du 13 juin 2000	28
Avenant n° 3 du 10 juin 2003 à l'accord prévoyance du 9 décembre 1997 portant des modifications	29
Clauses de désignation	29
Provision d'égalisation	29
Garantie décès invalidité absolue et définitive	30
Rente éducation	30
Indemnités quotidiennes	30
Date d'effet	30
Accord du 10 juin 2003 relatif à la mise en place d'une commission paritaire santé au travail et prévention des risques professionnels (CPNSTRP)	30
Mise en place de la commission paritaire nationale de santé au travail et prévention des risques professionnels	30
Attributions de la commission nationale	30
Fonctionnement et moyens de la commission nationale santé au travail	30
Date d'entrée en vigueur	30
Dépôt et extension	31
Avenant n° 4 du 22 octobre 2003 à l'accord prévoyance du 9 décembre 1997 relatif à la rente éducation	31
Rente éducation	31
Rentes en cours	31
Revalorisation des rentes	31
Date d'effet	31
Adhésion par lettre du 18 décembre 2003 de la CGT à l'avenant du 13 juin 2000 portant création d'un fonds de financement du paritarisme	31
Avenant n° 4 du 8 juillet 2004 à l'accord ARTT du 13 juin 2000	31
Heures supplémentaires	32
Contingent annuel conventionnel d'heures supplémentaires	32
Repos compensateur obligatoire ou légal	32
Dispositions diverses	32
Impérativité du présent avenant	32
Entrée en vigueur et extension du présent avenant	32
Avenant n° 8 du 27 janvier 2005 relatif à l'apprentissage	32
Préambule	32
A. - Généralités	32
Contrat d'apprentissage	32
B. - Engagements réciproques des contractants	33
Obligations contractuelles de l'employeur	33
Obligations contractuelles de l'apprenti	33
C. - Centre de formation d'apprentis	33
Obligations conventionnelles du CFA	33
D. - Organisation générale de la formation en alternance	33
Durée de l'apprentissage	33
Organisation générale	33
Temps de travail	33
Statut de l'apprenti	34
E. - Voies d'accès aux diplômes	34
Structure des diplômes	34
Voies d'accès au diplôme	34
F. - Modes d'évaluation	34
Mise en place du contrôle en cours de formation (CCF)	34
Inscription de l'apprenti aux épreuves d'examen du diplôme ou du titre prévu au contrat	34
Congés précédant les épreuves de l'examen préparé	34
G. - Droits individuels des salariés en matière de formation	34
Présentation individuelle de l'apprenti aux examens de son choix	34
H. - Droit de tout citoyen d'agir librement en dehors de toute convention	35
Présentation individuelle en candidat libre, en dehors de toute convention, aux épreuves terminales ponctuelles, ouvertes au public, d'examen d'un diplôme au choix de l'apprenti	35

I. - Résiliation du contrat	35
J. - Fin du contrat d'apprentissage	35
Fin de la période de formation en alternance, élément essentiel du contrat d'apprentissage	35
Rupture anticipée du contrat d'apprentissage	35
Rupture anticipée du contrat d'apprentissage suite à l'obtention du diplôme ou titre à vocation professionnelle avant le terme du contrat	35
K. - Rupture du contrat d'apprentissage Dispositions particulières	36
L. - Embauche au terme du contrat	36
M. - Dispositions diverses	36
Embauche d'un apprenti mineur par un ascendant.	36
Période d'apprentissage à l'intérieur d'un CDI.	36
N. - Dispositions finales	36
Date d'entrée en vigueur du présent accord.	36
Dépôt et extension	36
Conditions d'articulation entre accords collectifs	36
Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale des fleuristes, vente et services des animaux familiers	37
Avenant n° 5 du 22 mars 2006 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	37
Champ d'application	37
Nature des garanties	37
Définition du traitement de base servant à la détermination des prestations	37
Garanties décès	37
Garantie rente éducation	38
Maintien de salaire - Indemnités quotidiennes	39
Garanties incapacité de travail et invalidité	39
Comptes de résultats	40
Cotisations	40
Gestion du régime conventionnel	41
Avenant du 20 octobre 2006 portant modification de certains articles	41
Avenant n° 1 du 20 octobre 2006 à l'accord du 13 juin 2000 relatif à la création d'un fonds de financement du paritarisme	43
Mise en place d'un fonds de financement du paritarisme	43
Recouvrement des contributions	43
Création d'une association paritaire	43
Affectation du montant des contributions recueillies	43
Entrée en vigueur	43
Avenant n° 1 du 6 décembre 2006 à l'accord du 5 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle	44
Actions de formation prioritaires éligibles au titre du DIF	44
Durée de l'avenant	44
Bilan et évaluation de l'accord	44
Entrée en vigueur	44
Adhésion par lettre du 5 avril 2007 de la CGT à l'avenant n° 1 du 20 octobre 2006	44
Avenant n° 5 du 12 décembre 2007 à l'accord du 13 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	44
Préambule	45
Avenant n° 2 du 17 mars 2009 à l'accord du 13 juin 2000 relatif au paritarisme	45
Avenant n° 6 du 7 mai 2009 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	46
Avenant n° 7 du 1er juillet 2009 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	46
Avenant n° 8 du 1er juillet 2009 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	47
Avenant n° 9 du 1er octobre 2009 relatif au champ d'application	48
Préambule	48
Avenant n° 10 du 1er octobre 2009 relatif au repos hebdomadaire	49
Accord du 9 décembre 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	50
Préambule	50
Avenant n° 9 du 22 juin 2010 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	52
Avenant n° 2 du 28 septembre 2010 à l'accord du 5 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle	52
Préambule	53
Avenant n° 10 du 28 septembre 2010 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	54
Avenant n° 1 du 15 décembre 2010 relatif à la classification de personnel détenteur d'un brevet de maîtrise de fleuriste	54
Avenant n° 3 du 15 décembre 2010 à l'accord du 5 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle	54
Avenant n° 11 du 27 janvier 2011 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	55
Préambule	55
Adhésion par lettre du 9 mars 2011 de la FFATA à la convention	55
Adhésion par lettre du 16 mars 2011 de PRESTANIMALIA à la convention	56
Adhésion par lettre du 30 août 2011 du SYNAPSES à la convention et à tous ses accords et avenants	56
Accord du 8 juillet 2011 relatif à la diversité et à l'égalité des chances	56
Préambule	56
Accord du 16 décembre 2011 relatif à la désignation de l'OPCA	58
Préambule	58
Avenant n° 11 du 8 décembre 2011 relatif au champ d'application	60
Adhésion par lettre du 22 juin 2012 de la FNFF à l'accord du 20 avril 2012 relatif au paritarisme	60
Avenant n° 1 du 3 juillet 2012 à l'accord du 1er juillet 2009 relatif aux classifications	60
Avenant n° 3 du 4 décembre 2012 à l'accord du 13 juin 2000 relatif au financement du paritarisme	61
Préambule	61
Avenant n° 12 du 14 janvier 2013 à l'accord national du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	63
Préambule	63
Avenant n° 14 du 28 mars 2013 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	64
Préambule	64

Avenant n° 1 du 15 mai 2013 à l'accord du 15 décembre 2010 relatif à la création d'un CQP « Vendeur en animalerie »	64
Annexe	65
Avenant n° 2 du 4 avril 2013 à l'accord du 1er juillet 2009 relatif aux classifications	83
Avenant n° 15 du 11 septembre 2013 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	83
Préambule	83
Avenant n° 16 du 8 janvier 2014 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	84
Préambule	84
Accord du 26 mars 2014 relatif à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées	84
Préambule	85
Annexe	86
Accord du 25 juin 2014 relatif au travail de nuit	87
Préambule	87
Accord du 16 septembre 2015 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	88
Préambule	89
Définition de la Gpec	89
Finalités du présent accord	89
Chapitre Ier Dispositions générales concernant le présent accord	89
Chapitre II Prévision d'évolution des métiers et conséquences sur les emplois dans la branche	89
Chapitre III Objectifs de la Gpec	90
Chapitre IV Rôle de la branche et des différents acteurs	90
Chapitre V Mesures d'accompagnement des salariés et sécurisation des parcours	90
Chapitre VI Mesures de gestion relatives à la transition et à la mobilité professionnelles	91
Chapitre VII Intégration des salariés nouvellement embauchés (hors apprentis)	92
Chapitre VIII Dispositions finales	92
Annexe	92
Accord du 16 septembre 2015 relatif au contrat de génération	93
Préambule	93
Titre Ier Contrat de génération	93
Chapitre Ier Diagnostic préalable de la branche	93
Chapitre II Mesures en faveur des jeunes	94
Chapitre III Mesures en faveur de l'emploi des seniors	95
Titre II Dispositions finales	96
Annexe	96
Avenant n° 12 du 7 avril 2016 modifiant l'avenant n° 11 du 8 décembre 2011 relatif au champ d'application	96
Accord du 13 mai 2016 relatif au régime de prévoyance	97
Avenant n° 3 du 15 juin 2016 à l'accord du 1er juillet 2009 relatif aux classifications professionnelles	102
Avenant n° 1 du 14 septembre 2016 à l'accord du 16 septembre 2015 relatif au contrat de génération	103
Avenant n° 4 du 14 septembre 2016 à l'accord du 1er juillet 2009 relatif aux classifications professionnelles	104
Avenant n° 5 du 19 octobre 2016 à l'accord du 1er juillet 2009 relatif aux classifications	104
Accord du 19 octobre 2016 relatif à la création d'un CQP « Assistant fleuriste »	105
Préambule	105
Accord du 19 octobre 2016 relatif à la reprise du personnel en cas de changement de prestataire dans les activités de refuges et fourrières	106
Préambule	106
Avenant n° 1 du 19 mai 2017 à l'accord du 19 octobre 2016 relatif à la création d'un CQP « Assistant fleuriste »	107
Accord du 14 juin 2017 relatif à la formation professionnelle	108
Préambule	108
Titre Ier Cadre juridique de l'accord	108
Titre II Observatoire prospectif des métiers et des qualifications	109
Titre III Information et orientation des salariés	109
Titre IV Formation tout au long de la vie professionnelle	110
Titre V Certificats de qualification professionnelle	115
Titre VI Rôle du tuteur, de l'encadrement, des représentants du personnel dans la formation professionnelle	116
Titre VII Financement de la formation professionnelle	117
Titre VIII Dispositions finales	118
Annexes	118
Avenant n° 1 du 14 juin 2017 à l'accord du 9 décembre 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	118
Préambule	118
Accord du 30 juin 2017 relatif à la prime d'ancienneté (art. 9.2)	119
Préambule	119
Accord du 19 janvier 2018 relatif aux classifications professionnelles	120
Préambule	120
Accord du 19 janvier 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI	129
Préambule	129
Chapitre Ier Champ d'application professionnel et géographique du présent accord	129
Chapitre II Rôle et missions de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de la branche	129
Chapitre III Commissions techniques paritaires	132
Chapitre IV Remboursement des frais liés aux réunions de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation et autres réunions paritaires - rémunération	133
Chapitre V Moyens matériels concernant les réunions de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation et autres réunions paritaires	133
Chapitre VI Dispositions finales du présent accord	133
Avenant n° 4 du 7 juin 2018 à l'accord du 13 juin 2000 relatif à la création d'un fonds du financement du paritarisme	133
Préambule	133
Avenant du 26 juillet 2018 rectificatif à l'avenant n° 4 du 7 juin 2018 à l'accord du 13 juin 2000 relatif à la création d'un fonds du financement du paritarisme	135
Préambule	135

Avenant du 12 juillet 2018 rectificatif à l'accord du 19 janvier 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI	135
Préambule	135
Adhésion par lettre du 28 juin 2018 du PRODAF à l'avenant n° 4 du 7 juin 2018 relatif à la création d'un fonds de financement du paritarisme	135
Avenant n° 1 du 1er octobre 2018 à l'accord national du 13 mai 2016 relatif à la prévoyance	136
Préambule	136
Accord du 22 novembre 2018 relatif au secteur d'activité économique de référence	137
Accord du 22 novembre 2018 relatif à la classification du CQP animalier-gardien d'animaux	137
Accord du 12 décembre 2018 relatif à la prévention de la pénibilité	138
Préambule	138
Accord du 12 décembre 2018 relatif au diagnostic et au constat paritaire portant sur l'utilisation des contrats courts	143
1. Diagnostic quantitatif et qualitatif	143
2. Constat paritaire et préconisations	143
Avenant n° 1 du 12 décembre 2018 à l'accord du 14 juin 2017 relatif à la formation professionnelle	143
Préambule	143
Accord du 15 janvier 2019 relatif au niveau de prise en charge des diplômes et certifications préparés en apprentissage	145
Accord du 13 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO des entreprises de proximité)	146
Préambule	146
Avenant du 14 mai 2019 à l'accord du 15 décembre 2010 relatif à la création d'un CQP « Vendeur en animalerie »	147
Préambule	147
Annexe	148
Avenant n° 1 du 11 juillet 2019 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif aux classifications professionnelles	153
Avenant n° 2 du 11 juillet 2019 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif aux classifications professionnelles	153
Accord du 11 mars 2020 relatif à la promotion ou conversion par alternance « Pro-A »	154
Préambule	154
Avenant n° 3 du 11 mars 2020 à l'accord du 14 juin 2017 relatif à la formation professionnelle (annexe 2)	155
Avenant rectificatif du 11 mars 2020 à l'avenant n° 1 du 12 décembre 2018 à l'accord du 14 juin 2017 relatif à la formation professionnelle	156
Préambule	156
Avenant n° 2 du 16 juillet 2020 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif à la composition et au fonctionnement de la CPPNI	157
Préambule	157
Avenant du 14 octobre 2020 relatif aux congés pour événements familiaux	158
Préambule	158
Avenant n° 1 du 14 octobre 2020 à l'accord du 15 janvier 2019 relatif au niveau de prise en charge des diplômes et certifications préparés en apprentissage	159
Avenant n° 3 du 14 octobre 2020 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif aux classifications professionnelles	160
Adhésion par lettre du 8 décembre 2020 de la FEC FO à l'avenant n° 1 du 14 octobre 2020 à l'accord « Coût contrat », à l'avenant n° 3 du 14 octobre 2020 relatif à la classification secteur 3 et à l'avenant du 14 octobre 2020 relatif aux congés pour événements familiaux	160
Accord du 18 décembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD)	160
Préambule	160
Chapitre Ier Mise en oeuvre des dispositions d'activité partielle de longue durée (APLD) par voie de document homologue	161
Chapitre II Dispositions finales	163
Annexe	163
Préambule « Diagnostic sur la situation économique »	163
Avenant n° 2 du 2 février 2021 à l'accord du 15 janvier 2019 relatif au niveau de prise en charge des diplômes et certifications préparés en apprentissage	165
Avenant n° 3 du 2 février 2021 à l'avenant n° 2 du 24 juillet 2020 à l'accord collectif du 19 janvier 2018 relatif à la CPPNI	166
Préambule	166
Accord du 8 février 2022 à l'accord du 25 septembre 1997 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	167
Préambule	167
Avenant n° 4 du 8 février 2022 à l'accord du 19 janvier 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI	169
Préambule	169
Accord autonome du 16 mars 2022 relatif au concours UMOF (un des meilleurs ouvriers de France) et au concours MAF (meilleurs apprentis de France) dans le secteur 3 de la branche	170
Préambule	170
Accord du 13 juin 2022 relatif aux frais de santé	171
Préambule	171
Avenant n° 1 du 13 juin 2022 à l'avenant n° 13 du 4 avril 2013 relatif au fonds d'action sociale	173
Préambule	173
Avenant n° 2 du 13 juin 2022 à l'accord du 13 mai 2016 relatif au régime de prévoyance	174
Préambule	174
Textes Salaires	176
Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires	176
Avenant du 5 octobre 2005 relatif aux salaires	176
Accord du 20 octobre 2006 relatif aux salaires	177
Accord du 12 décembre 2007 relatif aux salaires minima conventionnels (1)	177
Accord « Salaires » du 30 septembre 2008	178
Accord du 21 octobre 2009 relatif aux salaires minimaux	178
Accord du 18 mai 2010 relatif aux salaires minimaux	178
Accord du 9 mai 2011 relatif aux salaires minimaux	179
Accord « Salaires » du 3 juillet 2012	180
Accord « Salaires » du 27 juin 2013	180
Accord « salaires » du 17 juin 2014	181
Accord du 1er juillet 2015 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2015	182
Accord du 15 juin 2016 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2016	182
Accord du 19 janvier 2018 relatif à la grille de salaires minima conventionnels 2018	183
Accord du 13 mars 2019 relatif aux salaires minima conventionnels	184

Accord du 3 mars 2020 relatif aux salaires minima conventionnels	185
Accord du 2 février 2021 relatif aux salaires minima conventionnels	186
Accord du 28 septembre 2021 relatif aux salaires minima conventionnels	187
Accord du 1er juin 2022 relatif à la grille de salaires minima conventionnels	188
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité	189
Annexes	192
Annexe I Champ d'application	192
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	193
I. - Règles de constitution	193
II. - Administration et fonctionnement	194
III. - Organisation financière	197
IV. - Dispositions diverses	198
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord du 13 mai 2016	NV-1
Avenant n° 4	NV-5
Reprise du personnel en cas de changement de prestataire dans les activités de refuges et fourrières	NV-6
Accord du 19 octobre 2016	NV-7
Avenant n° 5 du 19 octobre 2016	NV-8
Accord ordre public conventionnel (30 juin 2017)	NV-8
Accord du 19 janvier 2018	NV-8
Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (20 décembre 2018)	NV-9
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	NV-10
Avenant n° 3 diplômes certifications apprentissage (15 décembre 2021)	NV-19
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 29 septembre 2020 (Accord du 29 septembre 2020) - Etendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 23 décembre 2021

Signataires	
Organisations patronales	PRODAF ; SNPCC ; FFAF,
Organisations de salariés	FGTA FO ; FCS UNSA,

Préambule

En vigueur étendu

Soucieux d'améliorer la lisibilité des textes conventionnels de la branche, les partenaires sociaux ont souhaité actualiser, par le présent accord, la convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers signée le 21 janvier 1997 et étendue par arrêté ministériel en date du 7 octobre 1997 (Journal officiel du 21 octobre 1997).

Les objectifs poursuivis par les partenaires sociaux de la branche, dans la rédaction d'un accord collectif portant mise à jour de la convention collective nationale, ont été les suivants :

- supprimer les dispositions conventionnelles devenues obsolètes en raison des réformes introduites par le législateur ou actualiser celles qui ne sont plus conformes, en tout ou partie, aux règles en vigueur ;

- intégrer les dispositions des avenants ou accords collectifs conclus depuis 1997, sous réserve des matières relevant désormais des accords collectifs d'entreprise.

Il est ici précisé, que tous les accords collectifs ou avenants étendus de la branche, même non répertoriés ou référencés dans le présent accord portant mise à jour de la convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers, demeurent applicables.

Titre Ier Dispositions générales

Article 1.1

En vigueur étendu

A. Objet de la convention collective

La présente convention collective a pour objet de régler, sur l'ensemble du territoire national (y compris les DROM, départements et régions d'outre-mer, et les COM, collectivités d'outre-mer), les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle des salarié(e)s ainsi que de leurs garanties sociales pour toutes les catégories professionnelles.

B. Rôle de la branche

La branche a pour missions de définir les conditions d'emploi et de travail des salarié(e)s, ainsi que les garanties qui leur sont applicables dans les matières mentionnées aux articles L. 2253-1 et L. 2253-2 du code du travail dans les conditions prévues par lesdits articles, et de réguler la concurrence entre les entreprises relevant de son champ d'application.

C. Champ d'application de la convention collective

Les dispositions de la présente convention collective, de tout avenant ou annexe ainsi que de tout accord collectif qui y est lié, sont rendues obligatoires à tous les employeurs et pour tous les salarié(e)s compris dans son champ d'application.

Les dispositions de la convention collective s'appliquent dans les entreprises ou établissements exerçant dans les secteurs d'activité suivants :

• Pour le secteur 1, fleuristes : les entreprises ou établissements visés sont ceux dont l'activité principale repose sur le commerce de vente de détails de végétaux d'intérieur (fleurs coupées, plantes, compositions florales, bouquets secs...), d'extérieur (arbustes d'ornement, arbres, plantes à massifs...) et de produits et d'accessoires liés (pots, articles de décoration, engrais...). Ces entreprises ou établissements sont notamment répertoriés aux codes NAF 47.76Z et NAFA 47.76Z.P commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé, et NAF 47.89Z, autres commerces de détail sur éventaires et marchés, associés à la nomenclature CPF (codification des produits française) 47.00.77 commerce de détails de fleurs, plantes et graines.

• Pour le secteur 2, vente au détail d'animaux, d'aliments et de produits pour animaux de compagnie : les entreprises ou établissements visés sont ceux dont l'activité principale repose sur le commerce de vente de détails d'animaux vivants de compagnie, d'articles destinés à leur entretien et leur bien-être (aliments, produits sanitaires, de confort, cages, aquarium...). Ces entreprises ou établissement sont notamment répertoriés aux codes NAF 47.76Z, commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé, et NAF 47.89Z, autres commerces de détail sur éventaires et marchés, associés à

la nomenclature CPF (codification des produits française) 47.00.79 commerce de détails d'animaux de compagnie et d'aliments pour animaux de compagnie.

• Pour le secteur 3, services aux animaux de compagnie : les entreprises, établissements, ou associations visés, sont ceux dont l'activité principale repose sur l'accomplissement de services de dressage, d'éducation, d'éducateur-comportementaliste, de présentation au public, promenade sans hébergement, d'entraînement, d'utilisation sportive, de transport d'animaux de compagnie, d'hébergement (chenils, pensions, refuges, fourrières...), d'entretien d'animaux de compagnie, d'opérations d'élevage et de soins d'animaux de compagnie (nourrissage, soins courants et paramédicaux hors soins vétérinaires, entretien, reproduction...), ainsi que l'accomplissement de services de secours et protection, capture, hébergement, entretien et placement d'animaux de compagnie en vue de leur adoption. Ces entreprises, établissements ou structures associatives sont notamment répertoriés aux codes NAFA 96.09Z.P, entreprises artisanales de toilettage de chiens et chats, NAF 96.09Z, services aux animaux familiers, associés à la nomenclature CPF (codification des produits française) 96.09.11 services pour animaux familiers, hébergement, soins, dressage.

Les codes NAF ou NAFA ci-dessus n'ont qu'un caractère indicatif. Seule l'activité principale réellement exercée par une structure permet de déterminer si elle relève ou non du champ d'application de la convention collective des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers, sous réserve de ne pas être déjà couverte par le champ d'application d'une autre convention collective.

Article 1.2

En vigueur étendu

A. Durée. Dénonciation

La présente convention collective est conclue à durée indéterminée.

Elle pourra être dénoncée par les parties signataires, en respectant un préavis de 3 mois. La dénonciation est notifiée par son auteur aux autres signataires de la convention, et fera l'objet d'un dépôt auprès des services du ministère chargé du travail.

- lorsque la dénonciation émane de la totalité des signataires employeurs ou salariés, la convention continue de produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention ou de l'accord qui lui est substitué, ou à défaut, pendant une durée de 1 an à compter de l'expiration du délai de préavis ci-dessus. Les autres conditions applicables résultent des lois et règlements en vigueur ;

- lorsque la dénonciation est le fait d'une partie seulement des signataires employeurs ou salariés, elle ne fait pas obstacle au maintien en vigueur de la convention ou de l'accord entre les autres parties signataires, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- lorsque la dénonciation émane d'une organisation seule signataire, soit pour la partie « employeurs », soit par la partie « salariés », concernant un secteur territorial ou professionnel inclus dans le champ d'application du texte dénoncé, ce champ d'application est modifié en conséquence.

Lorsque la convention ou l'accord qui a été dénoncé n'a pas été remplacé par une nouvelle convention ou un nouvel accord dans un délai de 1 an à compter de l'expiration du préavis, les salarié(e)s des entreprises concernées conservent en application de la convention ou de l'accord dénoncé, une rémunération dont le montant annuel, pour une durée de travail équivalente à celle prévue dans leur contrat de travail, ne peut être inférieur à la rémunération versée lors des 12 derniers mois, dans les conditions prévues par la loi et règlements en vigueur.

B. Révision

À la demande d'une ou plusieurs organisations professionnelles d'employeurs représentatives ou d'une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives habilitées à engager la procédure de révision de la présente convention collective conformément aux dispositions légales, il pourra être convenu d'ouvrir une négociation en vue de sa révision dans les conditions prévues par les articles L. 2261-7 et suivants du code du travail.

La demande de révision devra être notifiée à l'ensemble des autres parties à la convention par lettre recommandée avec avis de réception.

Des négociations seront ouvertes dans les 3 mois suivant cette demande. À

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Accidents du travail.?Maladie professionnelle (Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 29 septembre 2020 (Accord du 29 septembre 2020) - Etendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	Article 8.2	9
	Accidents du travail.?Maladie professionnelle (Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 29 septembre 2020 (Accord du 29 septembre 2020) - Etendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 23 décembre 2021)	Article 8.2	9
	Garantie incapacité de travail (Accord du 13 mai 2016 relatif au régime de prévoyance)	Article 4.2.7	99
	Garanties incapacité de travail et invalidité (Avenant n° 5 du 22 mars 2006 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance)	Article 7	39
	Maintien de salaire - Indemnités quotidiennes (Avenant n° 5 du 22 mars 2006 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance)	Article 6	39
	Maintien de salaire. - Indemnités quotidiennes (Accord du 13 mai 2016 relatif au régime de prévoyance)	Article 4.2.6	99
	Maladie (Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 29 septembre 2020 (Accord du 29 septembre 2020) - Etendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 23 décembre 2021)		
Arrêt de travail, Maladie	Obligations de l'employeur en matière de formation professionnelle. - Droits et devoirs du salarié (Accord du 14 juin 2017 relatif à la formation professionnelle)		
	Garantie incapacité de travail (Accord du 13 mai 2016 relatif au régime de prévoyance)		
	Garanties incapacité de travail et invalidité (Avenant n° 5 du 22 mars 2006 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance)		
	Maintien de salaire - Indemnités quotidiennes (Avenant n° 5 du 22 mars 2006 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance)		
Astreintes	Maintien de salaire. - Indemnités quotidiennes (Accord du 13 mai 2016 relatif au régime de prévoyance)		
	Maladie (Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 29 septembre 2020 (Accord du 29 septembre 2020) - Etendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 23 décembre 2021)		
Champ d'application	Contreparties au travail de nuit (Accord du 25 juin 2014 relatif au travail de nuit)		
	Temps d'astreinte dans la profession de la vente et service des animaux familiers (Accord du 13 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail)		
	Avenant n° 9 du 1er octobre 2009 relatif au champ d'application (Avenant n° 9 du 1er octobre 2009 relatif au champ d'application)		
	Avenant n° 9 du 1er octobre 2009 relatif au champ d'application (Avenant n° 9 du 1er octobre 2009 relatif au champ d'application)		
Chômage partiel	Champ d'application (Avenant n° 6 du 7 mai 2009 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance)		
	Objet de la convention (Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 29 septembre 2020 (Accord du 29 septembre 2020) - Etendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 23 décembre 2021)		
Congés annuels	Réduction et aménagement du temps de travail (Accord du 13 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail)		
Congés exceptionnels	Congés annuels (Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 29 septembre 2020 (Accord du 29 septembre 2020) - Etendue par arrêté du 17 décembre 2021 JORF 23 décembre 2021)		
Démission			
Frais de séjour			
Indemnités de licenciement			
Maternité, Adoption			
Période d'essai			
Préavis en cas de rupture de contrat de travail			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1988-11-09	Accord du 9 novembre 1988 relatif à la retraite complémentaire(1)	10
1992-12-15	Accord du 15 décembre 1992 relatif au fonds d'assurance formation	11
1995-06-13	Avenant n° 4 du 13 juin 1995 relatif à l'indemnisation maladie, régime de prévoyance	11
1996-06-10	Avenant n° 6 du 10 juin 1996 relatif à la prime d'ancienneté	12
2000-06-13	Accord du 13 juin 2000 relatif à la création d'un fonds de financement du paritarisme	12
	Accord du 13 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	14
	Avenant du 18 septembre 2001 relatif au travail à temps partiel	25
2001-09-18	Avenant n°1 du 18 septembre 2001 relatif aux accords antérieurs	24
	Avenant n°2 du 18 septembre 2001 relatif à l'accord du 9 décembre 1997 portant sur la prévoyance complémentaire	24
2001-11-29	Accord du 29 novembre 2001 relatif au CQP « Adjoint au responsable du magasin ou chef de rayon »	28
	Accord du 29 novembre 2001 relatif au CQP « Responsable de magasin »	27
2002-02-15	Avenant n° 3 du 15 février 2002 à l'accord ARTT du 13 juin 2000	28
2003-06-10	Accord du 10 juin 2003 relatif à la mise en place d'une commission paritaire santé au travail et prévention des risques professionnels (CPNSTRP)	
	Avenant n° 3 du 10 juin 2003 à l'accord prévoyance du 9 décembre 1997 portant des modifications	
2003-10-22	Avenant n° 4 du 22 octobre 2003 à l'accord prévoyance du 9 décembre 1997 relatif à la rente éducation	
2003-12-18	Adhésion par lettre du 18 décembre 2003 de la CGT à l'avenant du 13 juin 2000 portant création d'un fonds de financement du paritarisme	
2004-07-08	Avenant du 8 juillet 2004 relatif aux salaires	
	Avenant n° 4 du 8 juillet 2004 à l'accord ARTT du 13 juin 2000	
2004-12-06	Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective des fleuristes, vente et services des animaux familiers	
2005-01-27	Avenant n° 8 du 27 janvier 2005 relatif à l'apprentissage	
2005-10-05	Avenant du 5 octobre 2005 relatif aux salaires	
2006-03-22	Avenant n° 5 du 22 mars 2006 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	
	Accord du 20 octobre 2006 relatif aux salaires	
2006-10-20	Avenant du 20 octobre 2006 portant modification de certains articles	
	Avenant n° 1 du 20 octobre 2006 à l'accord du 13 juin 2000 relatif à la création d'un fonds de financement du paritarisme	
2006-12-06	Avenant n° 1 du 6 décembre 2006 à l'accord du 5 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle	
2007-04-05	Adhésion par lettre du 5 avril 2007 de la CGT à l'avenant n 1 du 20 octobre 2006	
2007-12-12	Accord du 12 décembre 2007 relatif aux salaires minima conventionnels (1)	
	Avenant n° 5 du 12 décembre 2007 à l'accord du 13 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	
2008-09-30	Accord « Salaires » du 30 septembre 2008	
2009-03-17	Avenant n° 2 du 17 mars 2009 à l'accord du 13 juin 2000 relatif au paritarisme	
2009-05-07	Avenant n° 6 du 7 mai 2009 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	
2009-07-01	Avenant n° 7 du 1er juillet 2009 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	
	Avenant n° 8 du 1er juillet 2009 à l'accord du 9 décembre 1997 relatif à la prévoyance	
2009-10-0	Avenant n° 9 du 1er octobre 2009 relatif au champ d'application	
2009-10-2		
2009-12-0		
2010-04-3		
2010-05-1		
2010-05-2		
2010-06-2		
2010-09-2		
2010-10-2		
2010-11-0		
2010-12-1		
2010-12-2		
2011-01-2		
2011-03-0		
2011-03-1		
2011-03-3		
2011-05-0		
2011-05-2		
2011-07-0		
2011-07-0		

FLEURISTES, VENTE ET SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS

IDCC 1978

Brochure 3010

SYNTHÈSE

10/11/2022

Fleurs naturelles, plantes vertes, paysagistes d'intérieur, fleurs sur les marchés, vente de produits pour animaux familiers, toilettage, dressage, pension.

Remarques

I. Signataires

- a. Organisations patronales
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Contrat de travail
 - i. Contrat de travail initial
 - ii. Modification du contrat de travail
- b. Période d'essai
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai
- c. Ancienneté
- d. En cas de changement de titulaire de marché
 - i. Modalités de transfert des salariés
 - ii. Conditions de maintien dans l'emploi

IV. Classification

- a. Grille de classification des emplois
- b. Emplois-repères
- c. Grille de correspondance des coefficients

V. Salaires et indemnités

- a. Salaires minimaux conventionnels mensuels
- b. Prime d'ancienneté
- c. Polyaptitude
- d. Majoration pour travail de nuit

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. Temps de travail
 - i. Durée du travail
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
 - iv. Modulation
 - v. Personnel d'encadrement
 - vi. Astreinte dans la profession de la vente et service des animaux familiers
 - vii. Temps partiel
 - viii. Travail de nuit en astreintes du secteur 3 : services des animaux familiers
 - ix. dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD)
- b. Repos et jours fériés
 - i. Repos hebdomadaire
 - ii. Jours fériés
- c. Congés
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés
 - iii. Compte épargne-temps (CET) (applicable aux cadres non dirigeants ayant 1 an d'ancienneté au moins)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. Opérateur de Compétences (OPCO)
- b. L'entretien professionnel
- c. Le passeport formation
- d. La validation des acquis de l'expérience (VAE)
- e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
- f. Les contrats de professionnalisation
 - i. Bénéficiaires
 - ii. Objectif du contrat de professionnalisation
 - iii. Durée du contrat de professionnalisation
 - iv. Rémunération minimale
 - v. Fonction tutorale
- g. Période de professionnalisation
- h. L'apprentissage
 - i. Le contrat d'apprentissage
 - ii. Rémunération de l'apprenti
 - iii. Statut de l'apprenti
- i. Certificats de qualification professionnelle (CQP) avec position dans la classification
- j. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - i. Les bénéficiaires
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - iv. Liste des certifications éligibles
- k. Contribution financière conventionnelle

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. Maladie non professionnelle et accident de la vie privée
 - i. Garantie d'emploi
 - ii. Indemnisation
- b. Maladie professionnelle et accident du travail

c. Maternité

- i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales
- ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

- i. Institutions de prévoyance
- ii. Champ d'application du régime et bénéficiaires
- iii. Traitement servant de base au calcul des prestations
- iv. Prestations
- v. Taux de cotisations avec répartition
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- vii. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties

c. Régime frais de santé

- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Prestations/Garanties
- iv. Cotisations
- v. Portabilité
- vi. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vii. Maintien des garanties pour les anciens salariés (article 4 Loi Evin)
- viii. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité (article L. 911-8 du code de la sécurité sociale)

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Logement

c. Indemnité de licenciement

d. Retraite

- i. Préavis
- ii. Indemnité

e. Preretraite contre embauche

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Les partenaires sociaux (accord du 30 juin 2017 non étendu, applicable le lendemain de la date de parution au JO de son arrêté d'extension) précisent que cette convention collective, ses avenants et accords présents et futurs, font partie de l'ordre public conventionnel et s'imposent, sauf dispositions plus favorables aux salariés, aux accords collectifs d'entreprise, à l'exclusion des normes conventionnelles portant sur les matières visées par la loi du 8 août 2016 à sa date de promulgation pour lesquelles est prévue la primauté des accords d'entreprise.

Par exception, s'agissant des futurs accords et avenants de Branche portant sur des nouveaux thèmes non encore négociés à ce niveau, les partenaires sociaux détermineront, pour chacun d'entre eux, s'ils entrent ou non dans l'ordre public conventionnel de la Branche.

Les partenaires sociaux (accord du 29 septembre 2020 étendu par l'arrêté du 17 décembre 2021, JORF du 23 décembre 2021, **en vigueur à compter du 27 décembre 2021**, quel que soit l'effectif) procèdent à la mise à jour de la Convention collective qui entrera en vigueur à compter du lendemain de la parution de son arrêté d'extension au JORF. Elle est détaillée ci-après :

Les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent, en aucun cas, s'interpréter comme s'ajoutant à ceux déjà accordés pour le même objet dans certaines entreprises. Dans ce cas, l'avantage le plus favorable au salarié (ée) sera seul accordé.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Signataires de la mise à jour issue de l'accord du 29 septembre 2020 étendu par l'arrêté du 17 décembre 2021, JORF du 23 décembre 2021, **en vigueur à compter du 27 décembre 2021**, quel que soit l'effectif :

- Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial (PRODAF),
- Syndicat national des professions du chien et du chat (SNPCC),
- Fédération française des artisans fleuristes (FFAF).

b. Syndicats de salariés

Signataires de la mise à jour issue de l'accord du 29 septembre 2020 étendu par l'arrêté du 17 décembre 2021, JORF du 23 décembre 2021, **en vigueur à compter du 27 décembre 2021**, quel que soit l'effectif :

- Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes (FGTA FO),
- UNSA Fédération des commerces et des services.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Les dispositions de la convention collective (accord du 29 septembre 2020 étendu par l'arrêté du 17 décembre 2021, JORF du 23 décembre 2021, **en vigueur à compter du 27 décembre 2021**, quel que soit l'effectif) s'appliquent dans les entreprises ou établissements exerçant dans les secteurs d'activité suivants :

Pour le secteur 1. - Fleuristes. Les entreprises ou établissements visés sont ceux dont l'activité principale repose sur le commerce de vente de détails de végétaux d'intérieur (fleurs coupées, plantes, compositions florales, bouquets secs ...), d'extérieur (arbustes d'ornement, arbres, plantes à massifs ...) et de produits et d'accessoires liés (pots, articles de décoration, engrais ...). Ces entreprises ou établissements sont notamment répertoriés aux codes NAF 47.76 Z et NAFA 47.76Z. P commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé, et NAF 47.89Z, autres commerces de détail sur éventaires et marchés, associés à la nomenclature CPF (codification des produits française) 47.00.77 commerce de détails de fleurs, plantes et graines.

Pour le secteur 2. - Vente au détail d'animaux, d'aliments et de produits pour animaux de compagnie. Les entreprises ou établissements visés sont ceux dont l'activité principale repose sur le commerce de vente de détails d'animaux vivants de compagnie, d'articles destinés à leur entretien et leur bien-être (aliments, produits sanitaires, de confort, cages, aquarium ...). Ces entreprises ou établissements sont notamment répertoriés aux codes NAF 47.76 Z, commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé, et NAF 47.89Z, autres commerces de détail sur éventaires et marchés, associés à la nomenclature CPF (codification des produits française) 47.00.79 commerce de détails d'animaux de compagnie et d'aliments pour animaux de compagnie.

Pour le secteur 3. - Services aux animaux de compagnie. Les entreprises, établissements, ou associations visés, sont ceux dont l'activité principale repose sur l'accomplissement de services de dressage, d'éducation, d'éducateur-comportementaliste, de présentation au public, promenade sans hébergement, d'entraînement, d'utilisation sportive, de transport d'animaux de compagnie, d'hébergement (chenils, pensions, refuges, fourrières ...), d'entretien d'animaux de compagnie, d'opérations d'élevage et de soins d'animaux de compagnie (nourrissage, soins courants et paramédicaux hors soins vétérinaires, entretien, reproduction ...), ainsi que l'accomplissement de services de secours et protection, capture, hébergement, entretien et placement d'animaux de compagnie en vue de leur adoption. Ces entreprises, établissements ou structures associatives sont notamment répertoriés aux codes NAFA 96.09Z. P, entreprises artisanales de toilettage de chiens et chats, NAF 96.09Z, services aux animaux familiaux, associés à la nomenclature CPF (codification des produits française) 96.09.11 services pour animaux familiaux, hébergement, soins, dressage.

b. Champ d'application territorial

Cette convention collective (accord du 29 septembre 2020 étendu par l'arrêté du 17 décembre 2021, JORF du 23 décembre 2021, **en vigueur à compter du 27 décembre 2021**, quel que soit l'effectif) a pour objet de régler, sur l'ensemble du territoire national (y compris les DROM, départements et régions d'outre-mer, et les COM, collectivités d'outre-mer), les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle des salariés (ées) ainsi que de leurs garanties sociales pour toutes les catégories professionnelles.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

i. Contrat de travail initial

Outre le respect des obligations légales en matière de déclaration préalable d'embauche, l'employeur est tenu de remettre immédiatement au salarié lors de son embauche un contrat de travail ou une lettre d'engagement attestant de la date et de l'heure d'embauche.

L'engagement doit être confirmé sous forme de contrat écrit, en double exemplaire, dont un est remis au salarié et l'autre conservé par l'employeur.

Le contrat doit obligatoirement spécifier les mentions suivantes :

- nom de l'entreprise ou raison sociale et enseigne éventuelle,
- numéro SIRET et nom de l'organisme de l'employeur ;
- numéro URSSAF et le nom de l'organisme de l'employeur,
- numéro de sécurité sociale du salarié (et titre éventuel de travail),
- date et heure d'embauche,
- durée indéterminée du contrat et conditions de résiliation unilatérale ;
- durée du contrat ;
- durée de la période d'essai, visite d'information et de prévention ou visite médicale d'embauche en cas de suivi individuel renforcé de l'état de santé (poste présentant des risques particuliers, jeunes travailleurs de moins de 18 ans,...);
- fonction occupée par l'intéressé ;
- classification et coefficient hiérarchique ;
- lieu d'emploi ;
- temps de travail hebdomadaire ou mensuel de base ;
- salaire de base et éléments de rémunération ;
- conditions particulières (mobilité géographique, logement, etc.) ;
- éventuellement, une définition des fonctions, notamment pour le personnel cadre ;
- convention collective de référence ;
- régimes de retraite complémentaire, de prévoyance et de frais de santé ;
- durée des congés payés et modalités du repos hebdomadaire.
- des clauses informatives précisent les conditions relatives notamment à l'entretien professionnel périodique.
- une clause contractuelle sur la protection des données personnelles doit être prévue.
- Il est ici rappelé, que les contrats à durée déterminée (CDD) et les contrats à temps partiel (CDI et CDD) doivent au surplus contenir des mentions spécifiques obligatoires, conformément aux dispositions légales en vigueur.

ii. Modification du contrat de travail

Toute modification contractuelle doit être proposée par l'employeur au salarié concerné, sous forme d'un écrit mentionnant la nature de la modification et le